

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 mars 2025

Date d'édition: 31 janv. 2026

Version: 2

## BITEX BIMOID

Page 1/10

## Tixophalte

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

Tixophalte

UFI:

A2WU-35DW-P99U-K1QD

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Barrière (scellant).

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/ revendeur):

**Bitex Bimoid**

Wilhofsweg 9

CH-6275 Ballwil

Switzerland

**Téléphone:** +41 449 60 10

**Télécopie:** +41 449 60 75

**E-mail:** info@bitexbimoid.ch

**Site web:** <https://www.grisard.ch/bitex-bimoid>

**E-mail (personne compétente):** haefliger@encoma-osh.net

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

France: numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59.

Belgique: Centre antipoisons +32 070 245 245

Suisse: Tox Info Suisse, Zürich +41 (0)44 251 51 51 ou 145 en Suisse (informations en Allemand, Français, Italien et Anglais)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
liquides inflammables ( <i>Flam. Liq. 3</i> )	H226: Liquide et vapeurs inflammables.	D'après les données d'essais.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



**GHS02**  
Flamme

Mention d'avertissement: Attention

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 mars 2025

Date d'édition: 31 janv. 2026

Version: 2

# BITEX BIMOID

Page 2/10

## Tixophalte

### Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

oleic acid, compound with (Z)-N-octadec-9-enylpropane-1,3-diamine

#### Consignes en cas de risques physiques

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

### Informations supplémentaires sur les dangers: aucune

#### Conseils de prudence Prévention

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

#### Conseils de prudence Réaction

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

#### Conseils de prudence Stockage

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

### \* 2.3. Autres dangers

#### Autres effets néfastes:





Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Le mélange ne contient pas  $\geq 0,1$  % de substances qui ont des propriétés de perturbation du système endocrinien selon le règlement (CE) n° 1907/2006, article 59(1), le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 590-01-2 N°CE: 209-669-5 Numéro d'index: 607-029-00-3 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2120115139-63	<b>Propionate de butyle</b> Flam. Liq. 3 (H226)  Attention	10 - 20 pds %
n°CAS: 40027-38-1 N°CE: 254-754-2 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2120801615-62	<b>oleic acid, compound with (Z)-N-octadec-9-enylpropane-1,3-diamine</b> Acute Tox. 4 (H302), Aquatic Acute 1 (H400), Eye Dam. 1 (H318), Skin Irrit. 2 (H315)    Danger <b>Estimation de la toxicité aiguë</b> ETA (par voie orale) > 300 - < 2 000 mg/kg	0 - < 1 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### \* 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

#### En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Date d'exécution:** 15 mars 2025

**Date d'édition:** 31 janv. 2026

**Version:** 2

**BITEX BIMOID**

Page 3/10

## Tixophalte

### En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

### Après contact avec les yeux:

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

### En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Consulter un médecin en cas de malaise.

### Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés:

Jet d'eau pulvérisée mousse résistante à l'alcool Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

### \* 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible

#### Produits de combustion dangereux:

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Monoxyde de carbone. Gaz/vapeurs, toxique

### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

### 5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

##### Mesures de précautions individuelles:

Evacuer les personnes en lieu sûr.

##### Équipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

##### Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Date d'exécution:** 15 mars 2025

**Date d'édition:** 31 janv. 2026

**Version:** 2

# BITEX BIMOID

Page 4/10

## Tixophalte

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Pour la rétention:**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Eliminer les résidus du produit comme déchet spécial (voir section 13).

**Pour le nettoyage:**

Eau (avec détergent)

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7. Protection individuelle: voir rubrique 8. Evacuation: voir rubrique 13.

### 6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection

**Précautions de manipulation:**

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

**Mesures de protection incendie:**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents.

#### Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

**Mesures techniques et conditions de stockage:**

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

**Demandes d'aires de stockage et de récipients:**

Stocker dans une armoire pour produits chimique. Au-dessus de 100 kg: Equiper la zone d'une protection EX (antidéflagrante). S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles).

**Informations sur l'entreposage commun:**

Conserver le produit loin d'agents chimiques oxydants.

**Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne):** 3 - Matières liquides inflammables

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée disponible

### \* 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Veillez à une bonne ventilation du lieu de travail.

#### 8.2.2. Protection individuelle



**Protection yeux/visage:**

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 mars 2025

Date d'édition: 31 janv. 2026

Version: 2

# BITEX BIMOID

Page 5/10

## Tixophalte

### Protection de la peau:

Porter des gants de protection chimique conforme à la norme EN 374. Le matériel suivant est approprié: Caoutchouc de nitrile, épaisseur 0.4 mm. Temps de rétention normal min. 6 heures

### Protection respiratoire:

En cas de situations exceptionnelles (par exemple l'échappement imprévu du produit) il est nécessaire de porter un équipements de protection des voies respiratoires.

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### \* 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État physique: Liquide

Couleur: noir

Odeur: non déterminé

inflammabilité: Oui

#### Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH	Aucune donnée disponible		
Point de fusion	Aucune donnée disponible		
Point de congélation	Aucune donnée disponible		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée disponible		
Point éclair	55 °C		
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible		
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Aucune donnée disponible		
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible		
Densité de la vapeur	Aucune donnée disponible		
Densité	1 - 1,2 g/cm <sup>3</sup>	20 °C	
Densité apparente	non applicable		
Solubilité dans l'eau	difficilement soluble	20 °C	
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible		
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible		

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 mars 2025

Date d'édition: 31 janv. 2026

Version: 2

## BITEX BIMOID

Page 6/10

## Tixophalte

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

### 10.4. Conditions à éviter

Forte chaleur.

### 10.5. Matières incompatibles

Comburant, fortes

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

**oleic acid, compound with (Z)-N-octadec-9-enylpropane-1,3-diamine** n°CAS: 40027-38-1 N°CE: 254-754-2

**DL50 par voie orale:** >300 - <2 000 mg/kg

#### Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Mutagenicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

### \* 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien:

Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez l'homme.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

**Propionate de butyle** n°CAS: 590-01-2 N°CE: 209-669-5

**CL50:** 6,89 mg/L 4 d (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))

**CE50:** 18,5 mg/L 2 d (Daphnia magna (puce d'eau géante))

**CE50:** 175 mg/L (Algues/plantes aquatiques)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 mars 2025

Date d'édition: 31 janv. 2026

Version: 2

# BITEX BIMOID

Page 7/10

## Tixophalte

<b>oleic acid, compound with (Z)-N-octadec-9-enylpropane-1,3-diamine</b> n°CAS: 40027-38-1 N°CE: 254-754-2
--

<b>CL50:</b> 0,3 mg/L 3 d (Poisson)
-------------------------------------

<b>CE50:</b> 0,934 mg/L 2 d (crustacés)
---

<b>CE50:</b> 0,276 mg/L 3 d (Algue)
-------------------------------------

### Toxicité aquatique:

Les critères de classification pour les dommages aux organismes aquatiques ne sont pas remplis.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Propionate de butyle</b> n°CAS: 590-01-2 N°CE: 209-669-5
---

<b>Biodégradation:</b> Oui, rapide
------------------------------------

<b>oleic acid, compound with (Z)-N-octadec-9-enylpropane-1,3-diamine</b> n°CAS: 40027-38-1 N°CE: 254-754-2
--

<b>Biodégradation:</b> Oui, rapide
------------------------------------

### \* 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>oleic acid, compound with (Z)-N-octadec-9-enylpropane-1,3-diamine</b> n°CAS: 40027-38-1 N°CE: 254-754-2
--

<b>Facteur de bioconcentration (FBC):</b> 70,8
--

### Accumulation / Évaluation:

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

<b>Propionate de butyle</b> n°CAS: 590-01-2 N°CE: 209-669-5
---

<b>Résultats des évaluations PBT et vPvB:</b> Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
--

<b>oleic acid, compound with (Z)-N-octadec-9-enylpropane-1,3-diamine</b> n°CAS: 40027-38-1 N°CE: 254-754-2
--

<b>Résultats des évaluations PBT et vPvB:</b> Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
--

### \* 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles.

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

L'élimination avec les ordures ménagères est défendue. Contacter un service d'élimination de déchets spéciaux.

#### 13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

#### Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

##### Code des déchets produit

08 04 09 *	Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.
------------	---

\*: Soumis à une documentation.

#### Remarque:

Code de déchet CH selon OMoD / Code de déchet UE selon directive UE 2014/955

#### Code des déchets conditionnement

15 01 04	Emballages métalliques
----------	------------------------

### Solutions pour traitement des déchets

#### Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages vides peuvent être recyclés ou éliminés avec les ordures ménagères.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 mars 2025

Date d'édition: 31 janv. 2026





Version: 2

# BITEX BIMOID

Page 8/10

## Tixophalte

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>			
UN 3295	UN 3295	UN 3295	UN 3295
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>			
HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (Propionate de butyle)	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (Propionate de butyle)	HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S. (butyl propionate)	HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S. (butyl propionate)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>			
 3	 3	 3	 3
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>			
III	III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>			
Non	Non	Non	Non
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>			
<b>Quantité limitée (LQ):</b> 5 L <b>Quantités exceptées (EQ):</b> E1 <b>Danger n° (code Kemler):</b> 30 <b>Code de classification:</b> F1 <b>Code de restriction en tunnel:</b> (D/E)	<b>Quantité limitée (LQ):</b> 5 L <b>Quantités exceptées (EQ):</b> E1 <b>Code de classification:</b> F1	<b>Quantité limitée (LQ):</b> 5 L <b>Quantités exceptées (EQ):</b> E1 <b>Numéro EmS:</b> F-E, S-D	<b>Dispositions particulières:</b> Y344 <b>Quantité limitée (LQ):</b> 10 L

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

### RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations EU

###### Autres réglementations (UE):

Catégories de danger:

- P5a Matières liquides inflammables, Catégorie 1 ou 2
- P5b Liquides inflammables
- P5c Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a ou P5b

##### 15.1.2. Directives nationales

###### [CH] Directives nationales

###### Classe risque aquatique

Klasse B

###### Valeur de COV

0 %

##### \* 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 mars 2025

Date d'édition: 31 janv. 2026

Version: 2

# BITEX BIMOID

Page 9/10

## Tixophalte

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### \* 16.1. Indications de changement

2.3.	Autres dangers
4.1.	Description des mesures de premiers secours
5.2.	Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
8.2.	Contrôles de l'exposition
9.1.	Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
11.2.	Informations sur les autres dangers
12.3.	Potentiel de bioaccumulation
12.6.	Propriétés perturbant le système endocrinien
15.2.	Évaluation de la sécurité chimique
16.1.	Indications de changement

Version 2 basée sur la classification selon les directives 1272/2008/EC, 878/2020/UE et 707/2023/UE.

#### 16.2. Abréviations et acronymes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
BCF	Facteur de bioconcentration
CAS	Chemical Abstracts Service
CE50	concentration efficace 50%
CLP	Classification, étiquetage et emballage
DIN	Institut allemand de normalisation
EN	Norme européenne
EWC	European Waste Catalogue
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
IMO	International Maritime Organization
ISO	International Standards Organisation
LC <sub>50</sub>	Concentration létale médiane
LD <sub>50</sub>	Dose létale 50%
NFPA	Association nationale de protection contre l'incendie
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe
UN	Organisation des Nations unies
VOC	Composés organiques volatils

#### 16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Fiche de données de sécurité du producteur. Base de données des substances de l'agence européen des substances chimiques.

#### 16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
liquides inflammables ( <i>Flam. Liq. 3</i> )	H226: Liquide et vapeurs inflammables.	D'après les données d'essais.

#### 16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Mentions de danger	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Date d'exécution:** 15 mars 2025

**Date d'édition:** 31 janv. 2026

**Version:** 2

**BITEX BIMOID**

Page 10/10

## Tixophalte

### Mentions de danger

H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

### 16.6. Indications de stage professionnel

Le personnel qui s'occupe de l'utilisation, du stockage et du lavage des récipients doit être formé avant de commencer le travail et dans des intervalles réguliers sur les dangers et les mesures de protection à prendre. Cela concerne notamment les mesures de sécurité au travail, la protection de la santé et de l'environnement et le premier secours.

### 16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

\* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.